

M. BLAIR: Il est bien connu que les médecins diffèrent d'opinion.

M. CROLL: Pas en ce qui a trait aux anciens combattants. Je constate que les médecins qui ne sont pas du ministère sont toujours en faveur d'accorder la pension aux anciens combattants.

M. BLAIR: C'est très bien cela, monsieur Croll, mais il y avait passablement d'amour de l'humanité chez les médecins qui ont fait du service militaire. Toutefois il se lève actuellement une équipe nouvelle qui n'éprouve simplement pas cette sympathie et qui trouve difficile d'apprécier les questions de ce genre. C'est bien ce qui m'inquiète.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de faire une remarque. Vous avez sans doute pensé que, sous ce rapport, il serait possible qu'une mesure législative fût introduite de cette façon; la chose sera administrée par règlement et c'est pour cette raison qu'à mon sens les fonctionnaires du ministère seront reconnaissants aux membres du Comité de bien vouloir leur indiquer les dangers qu'ils auront à écarter dans l'élaboration de ces règlements. Si l'on rédige les règlements d'application, nous en serons très heureux, car ils y pourvoiront. Nous ne pouvons pas ici établir des définitions, mais nous pouvons sûrement verser au dossier le fruit de l'expérience du Comité qui servira d'indication à ceux qui doivent préparer les règlements.

M. BLAIR: Tel est mon idée, monsieur le président. Notre Comité est en mesure de venir en aide au comité chargé de l'application des règlements. Nous pouvons lui être utiles. Je suis sûr que chacun est en faveur du bill, mais nous devons faire en sorte, en bâtissant cette loi, sans en changer la forme, d'en rendre l'application plus facile, mais je vous fais encore une fois remarquer qu'il n'est pas si facile qu'on le croit de définir l'inaptitude au travail. Personnellement, j'ai déjà participé à quelques débats orageux au cours de ma carrière sur cette question.

Le PRÉSIDENT: Les fonctionnaires ne pensent pas que la tâche sera facile, prenez ma parole.

M. CARTER: Pour faire suite aux remarques de M. Blair et comme corollaire aux faits établis par MM. Green et Cruickshank, je dois dire que dans le cas de l'inaptitude au travail, il est deux facteurs à considérer: l'état de santé de l'intéressé et son milieu. Si j'ai bien compris, ce supplément n'est accordé que si l'invalidité est un grand facteur déterminant. Or, si le milieu est le principal facteur qui rends l'intéressé inemployable, il se trouve dans la même situation en ce sens qu'il est inemployable; j'aimerais donc savoir ce qui peut être fait dans son cas.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, l'exemple que j'ai donné à M. Brooks devrait s'appliquer en l'occurrence. C'est-à-dire qu'un grand amputé ou estropié, vivant dans un district où il y a peu d'emplois, sauf peut-être dans les bois, ne trouverait pas à se placer, alors que s'il habitait Ottawa il pourrait être embauché comme préposé d'ascenseur, par exemple, mais vous pourriez certainement dire que son amputation est un facteur d'importance majeure dans le milieu où il habite, ce qui lui vaudrait le supplément. Est-ce à cela que vous songiez, monsieur Carter?

M. GREEN: Pourquoi alors employez-vous l'expression "facteur contribuant en grande partie"? Ne serait-il pas préférable d'enlever les mots "en grande partie"? Il semble alors que vous auriez un projet de loi plus conforme à votre exposé de faits.

Le TÉMOIN: Que vous essayiez de définir les expressions: facteur qui contribue, ou facteur qui contribue en grande partie, vous n'en êtes pas moins aux cas-limites. Comme l'a fait remarquer le président, c'est une nouvelle entreprise et nous devons nous inspirer de l'expérience déjà acquise en la matière. Nous suivons dans ce libellé ce que je crois être la pratique